

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE B A R D O S
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 09 MARS 2021

OBJET : NOUVELLE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU CHATEAU DE SALHA

L'an deux mille vingt-et-un, et le neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BALADE Ramuntcho

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de BARDOS, représentée à l'acte par M. LABORDE, et l'Office public départemental, représenté par M. SALANNE, ont valablement conclu un bail emphytéotique concernant le château de Salha le 19 mai 1980. D'une durée initiale de 40 ans, ce bail qui a commencé à courir le 02 mai 1980 est arrivé à échéance le 02 mai 2020, en pleine crise sanitaire du COVID-19.

Elle indique qu'afin de formaliser le devenir des baux locatifs et de permettre à l'Office 64 de réaliser les travaux de réhabilitation des logements collectifs prévus en 2019 et non réalisés à ce jour du fait d'une consultation infructueuse (remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage par des menuiseries bois en double vitrage, remplacement des menuiseries de la cage d'escalier-tour- et mise en place de châssis de désenfumage au dernier niveau), les parties ont convenu de prolonger la durée du bail d'une durée supplémentaire de 11 mois, pour le porter à une durée totale de 40 ans et 11 mois, soit jusqu'au 02 avril 2021. Un avenant a été signé en ce sens entre les parties le 20 août 2020.

Elle ajoute que les travaux de réhabilitation des logements collectifs ont pris un peu de retard du fait du rallongement des délais de livraison des menuiseries et qu'il est nécessaire de prolonger la durée du bail emphytéotique d'une durée supplémentaire de 59 jours pour le porter à une durée totale de 40 ans et 11 mois et 59 jours, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Elle précise qu'il n'est apporté aucune novation aux droits des parties ni aucune dérogation au bail sus énoncé dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède demeurent expressément maintenues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat prorogeant la durée du bail initial de 59 jours, soit jusqu'au 31 mai 2021 ;

AUTORISE la Maire à signer les avenants aux baux d'habitation en cours au terme du présent bail.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

